



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Obernai

COMMUNE DE BLIENSCHWILLER
(67650)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU

Vendredi 05 juin 2026 à 18h00 Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Hervé SOHLER

Membres présents :

M. Hervé SOHLER, Maire

M. Pierre-Yves MEYER, 1^{er} Adjoint

M. Stève DRESCH, 3^{ème} Adjoint

Mme Annick BAUER, Mme Amandine DAUZET, M. Pierre MEYER, Mme Anne SPERRY, M. Marc SPITZ,
Mme Muriel WEIBEL, Conseillers

Absent-s excusé-s : Mme Charline KIEFFER qui donne procuration à M. Pierre MEYER, M. Matthieu
WASSLER qui donne procuration à M. Stève DRESCH

Secrétaire de séance : Céline DELPY

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026
2. Désignation d'un délégué et de trois suppléants pour les élections sénatoriales de 2026
3. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
4. Finances : décision budgétaire modificative n°1
5. Finances : décision budgétaire modificative n°2
6. Souscription d'un prêt relais
7. Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
8. Convention de déneigement
9. Encaissement du remboursement d'assurance de l'Association Foncière
10. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge
11. Informations diverses

D 05/06/26 – 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 08 avril 2026.

D 05/06/26 – 02 : Désignation d'un délégué et de trois suppléants pour les élections sénatoriales de 2026**➤ Mise en place du bureau électoral**

M. le maire précise qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, **le bureau électoral est présidé par le maire (ou son remplaçant) et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Stève DRESCH et Mme Muriel WEIBEL ainsi que Mesdames Annick BAUER et Amandine DAUZET.**

Mme Céline DELPY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

➤ Mode de scrutin

M. le maire rappelle, qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, **les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.**

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. le maire indique que, conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, **le conseil municipal doit élire : 1 délégué et 3 suppléants.**

➤ Election du délégué : 1^{er} tour de scrutin

Candidat : Monsieur Hervé SOHLER

Nombre de conseillers présents et représentés : 11

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Premier tour de scrutin : M. Hervé SOHLER obtient 11 voix.

M. Hervé SOHLER, né le 02 septembre 1970 à Sélestat, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

➤ Election des suppléants : 1^{er} tour de scrutin

Candidats : Messieurs Stève DRESCH et Pierre-Yves MEYER, Madame Charline KIEFFER

Nombre de conseillers présents et représentés : 11

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Premier tour de scrutin :

M. Stève DRESCH obtient 11 voix

M. Pierre-Yves MEYER obtient 11 voix

Mme Charline KIEFFER obtient 11 voix

M. Stève DRESCH, né le 26 mai 1969 à Sélestat, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Pierre-Yves MEYER, né le 23 mars 1980 à Sélestat, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Charline KIEFFER, né le 14 juin 1993 à Strasbourg, a été proclamée élu au 1^{er} tour.

Mme Charline KIEFFER étant absente, M. le maire va lui notifier son élection dans les vingt-quatre heures. Elle disposera d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement sa fonction et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

D 05/06/26 – 03 : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune de Blienschwiller est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Désigne M. Pierre-Yves MEYER, 1^{er} Adjoint, en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.**

- **Désigne M. Marc SPITZ, Conseiller municipal**, en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.
- **Dit que la présente délibération :**
 - fera l'objet d'un affichage durant deux mois.
 - sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.
 - sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

D 05/06/26 – 04 : Finances : décision budgétaire modificative n°1

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 approuvé par délibération n°04/03/26-04 du 04 mars 2026 ;

Vu la comptabilité M57 et notamment les annexes relatives aux opérations d'ordre ;

Vu l'état des opérations budgétaires à ce jour ;

Vu le marché de travaux pour l'aménagement de la voirie route des Vins – route d'Epfig, lot 1 ;

Vu l'avance versée à l'entreprise Eiffage dans le cadre du lot 1 précité ;

M. le maire expose au conseil municipal que, conformément à la réglementation comptable M57, le **chapitre 041 retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement**, notamment les opérations patrimoniales telles que le transfert de travaux terminés des comptes d'immobilisations en cours vers les comptes d'immobilisations définitives.

S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, elle doit être strictement équilibrée en recettes et en dépenses, sans impact sur la trésorerie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ Ouverture de crédits au chapitre 041

Il est ouvert, par écriture d'ordre, des crédits au chapitre 041 pour un montant de :

✓ **Dépenses au chapitre 041, compte 2152 : 36 995,92 €**

✓ **Recettes au chapitre 041, compte 238 : 36 995,92 €**

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2152 (041) : Installations de voirie	36 995,92	238 (041) : Avances commandes immo corporelles	36 995,92
Total dépenses :	36 995,92	Total recettes :	36 995,92
Total dépenses :	36 995,92	Total recettes :	36 995,92

Ces crédits sont ouverts à hauteur égale, afin de garantir l'équilibre obligatoire de l'opération d'ordre.

➤ Objet de l'opération d'ordre

L'opération d'ordre concerne le transfert de l'avance versée à l'entreprise Eiffage dans le cadre du lot 1 du marché de travaux pour l'aménagement de la voirie route des Vins-route d'Epfig.

➤ Exécution

La présente délibération sera soumise à l'approbation préfectorale dans les délais légaux et sera exécutoire à compter de son dépôt en préfecture.

M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

D 05/06/26 – 05 : Finances : décision budgétaire modificative n°2

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 approuvé par délibération n° 04/03/26-04 du 4 mars 2026 ;

Considérant que la commune doit financer temporairement les travaux d'aménagement de la voirie route des Vins – route d'Epfig dans l'attente du versement des recettes correspondantes, notamment des subventions ;

Considérant que le recours à un prêt relais s'avère nécessaire afin de couvrir ce décalage de trésorerie dans des conditions financières adaptées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	210 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	210 000,00
Total dépenses :	210 000,00	Total recettes :	210 000,00
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	7 000,00	7022 (70) : Coupes de bois	6 000,00
	0,00	70311 (70) : Concessions cimetières (produit net)	1 000,00
Total dépenses :	7 000,00	Total recettes :	7 000,00
Total dépenses :	217 000,00	Total recettes :	217 000,00

La présente délibération sera soumise à l'approbation préfectorale dans les délais légaux et sera exécutoire à compter de son dépôt en préfecture.

M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

D 05/06/26 – 06 : Souscription d'un prêt relais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-3-1, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le budget primitif 2026 approuvé par délibération n°04/03/26-04 du 04 mars 2026 ;

Vu le marché de travaux en cours concernant l'aménagement de la voirie route des Vins - route d'Epfig ;

Vu les besoins de trésorerie liés au décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes attendues, notamment des subventions ;

Considérant que la commune doit financer temporairement l'opération précitée dans l'attente du versement des recettes correspondantes ;

Considérant que le recours à un prêt relais permet de couvrir ce décalage de trésorerie dans des conditions financières adaptées ;

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il serait opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 300 000 euros afin de financer provisoirement l'aménagement de la voirie route des Vins - route d'Epfig.

Il présente l'offre du Crédit Mutuel Cœur du Vignoble aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 euros
- Durée : 2 ans

- Taux d'intérêt fixe : 3,40%
- Modalités de remboursement : à la fin de chaque trimestre civil
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité
- Frais de dossier : 300 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la souscription d'un prêt relais d'un montant de 300 000 euros auprès du Crédit Mutuel Cœur du Vignoble, selon les conditions financières indiquées ci-dessus.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à procéder aux opérations financières et administratives liées à l'exécution de la présente délibération.**

Date de transmission au contrôle de légalité : 09/06/2026

Date d'affichage en mairie : 10/06/2026

D 05/06/26 – 07 : Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées,
- partager les expériences entre acheteurs membres,
- bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation

de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ***décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,***
- ***autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion,***
- ***autorise M. le Maire à signer la charte d'utilisation.***

D 05/06/26 – 08 : Convention de déneigement

M. le Maire présente une proposition de convention de déneigement à établir avec l'entreprise Vins d'Alsace WOLFF-DRESCH, représentée par Monsieur Stève DRESCH. Ce dernier procédera, avec le matériel de la commune, au déneigement des voies communales.

Le tarif convenu est fixé à 80 € HT/heure (quatre-vingts euros hors taxes par heure).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ***D'approuver la proposition de convention de déneigement conclue avec l'entreprise Vins d'Alsace WOLFF-DRESCH, représentée par Monsieur Stève DRESCH ;***
- ***D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution ;***
- ***De dire que la convention annexée à la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.***

D 05/06/26 – 09 : Encaissement du remboursement d'assurance de l'Association Foncière

Vu la délibération n°D03-11-25-03 du 03 novembre 2025 de l'Association Foncière proposant sa dissolution ;

Vu la délibération n°10/11/25-02 du conseil municipal de la commune de Blienschwiller du 10 novembre 2025 acceptant que l'actif et le passif de l'Association Foncière soient attribués à la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2026 portant dissolution de l'Association Foncière ;

M. le Maire expose au conseil municipal que :

Suite à la clôture du contrat d'assurance de l'Association Foncière, Groupama a procédé à l'envoi d'un chèque de remboursement d'un montant de 22,32 euros, libellé au nom de l'Association Foncière. L'Association Foncière étant dissoute, la commune doit procéder à l'encaissement de ce chèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **D'autoriser la commune à encaisser le chèque de remboursement émis par l'assurance Groupama d'un montant de 22,32 euros, relatif à la clôture du contrat d'assurance suite à la dissolution de l'Association Foncière ;**
- **De constater, au titre de l'exercice 2026, une recette exceptionnelle correspondant à ladite somme ;**
- **D'autoriser l'émission d'un titre de recettes correspondant à ladite somme, imputé au compte 75888 ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'encaissement de ce chèque et à la réalisation des opérations comptables.**

D 05/06/26 – 10 : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge pour la durée du bail de chasse communale, couvrant la période de chasse du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article R.229-8 du Code local de la chasse en Alsace-Moselle, un estimateur doit être désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse, et que cette désignation nécessite l'accord du conseil municipal, du locataire de chasse et, pour sa validité, l'approbation du Préfet.

M. le Maire propose la désignation de M. Vincent DUTTER, domicilié 9 rue Schultz à 67600 HILSENHEIM, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier rouge.

Il indique que le locataire de chasse a donné son accord à cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De désigner M. Vincent DUTTER, domicilié 9 rue Schultz à 67600 HILSENHEIM, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier rouge, pour la période de chasse du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;**
- **De charger M. le Maire de prendre l'arrêté municipal de nomination de l'estimateur ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer les démarches nécessaires auprès de M. le Préfet pour l'approbation de la nomination.**

D 05/06/26 – 11 : Informations diverses

- **Désignation de référents territoriaux EESH (un élu et un agent)**

Plusieurs espèces, telles que l'ambrosie à feuille d'armoise, la chenille processionnaire ou encore le moustique-tigre, constituent un enjeu de santé publique. A ce titre, elles sont réglementées par le code de la santé publique (CSP) en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) ainsi que par différents arrêtés préfectoraux.

La désignation, au sein de chaque collectivité, de référents territoriaux EESH constitue un levier important pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces sur le territoire départemental.

Suite au courrier de M. le Préfet, le conseil municipal désigne : Mme Muriel WEIBEL, conseillère municipale, et Monsieur Serge WALTER, agent technique, en qualité de référents EESH.

➤ **Devis SECUFORMED**

Suite à la vérification réglementaire des poteaux incendie, la société SECUFORMED a transmis un devis relatif à diverses réparations.

Après présentation du devis par M. le Maire, le conseil municipal décide de le mettre en attente.

➤ **Fleurissement**

M. le Maire indique qu'un dossier a été déposé auprès du Conseil National des Villes et Villages Fleuris en vue de l'obtention d'une deuxième fleur.

Par ailleurs, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Barr, un concours annuel intercommunal de fleurissement est également proposé. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 juillet. La tournée du jury aura lieu le 10 août.

➤ **Photos identités pour cartes maire-adjoints**

Dans le cadre de la commande des cartes destinées aux maire-adjoints, **des photos d'identité doivent être transmises au secrétariat dans les meilleurs délais.**

➤ **Tarifs des vins**

M. Stève DRESCH évoque les tarifs des vins fixés par la commune.

Ces derniers ont été arrêtés le 08/01/2024. Il conviendra de les réexaminer lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Hervé SOHLER

La secrétaire de séance,
Céline DELPY



A large, stylized black ink signature, likely belonging to Céline Delpy, the secretary of the meeting.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le



ID : 067-216700518-20260916-D160926_01-DE